



PIERRE-JEAN FAURE
Gordon S. Blair Law Offices
Directeur / Director

L'évolution de l'environnement réglementaire international: une opportunité pour revoir et simplifier sa structure patrimoniale

Longtemps, une bonne organisation de ses affaires patrimoniales a pu être synonyme de structuration juridique complexe. La société dite offshore est l'exemple emblématique des « instruments » dont les banques et les gestionnaires d'actifs sont devenus familiers au cours des dernières décennies.

Les raisons de l'existence de ces structures sont multiples et il serait très réducteur de les limiter aux seules problématiques fiscales. Ainsi, selon leurs circonstances personnelles, nos clients peuvent avoir souhaité leur mise en place pour des raisons variées : recherche de discréetion vis-à-vis de parents ou de tiers, activités professionnelles nécessitant une protection accrue de leur patrimoine ou objectifs de planification successorale. Toutefois, au-delà de ces situations spécifiques, l'expérience montre que de nombreuses personnes n'ont pas de raisons majeures de conserver ces structures, en particulier lorsqu'elles en ont hérité.

C'est un euphémisme de dire que les normes FATCA, CRS et BEPS ont bouleversé les pratiques des places financières. En raison des pressions des États-Unis et de l'OCDE, les obligations en matière de KYC ou de documentation des flux financiers se sont multipliées

pour les fiduciaires, banques ou gestionnaires. À tel point qu'il leur est même demandé aujourd'hui de mener de vraies enquêtes lorsqu'ils doivent se prononcer sur la résidence fiscale de leurs clients. Face à ces nouvelles réglementations, nos clients réalisent que la multiplication des juridictions et des prestataires augmente le risque de survenance d'une erreur ou d'une indiscretion. De fait, en bout de chaîne, c'est bien ces clients qui se trouvent seuls à devoir assumer les erreurs ou négligences des prestataires étrangers face à leurs autorités fiscales locales. Cela s'avère d'autant plus douloureux émotionnellement et financièrement que les sanctions, souvent pénales, réprimant le recours à des structures qualifiées d'artificielles ne cessent de se développer.

Outre ces risques, on observe que les structures s'avèrent toujours plus onéreuses du fait de la nécessaire répercussion aux clients des coûts de compliance. Au final, le montant des frais administratifs annuels (administrateurs, frais bancaires spécifiques liés à la structure, comptable, diverses taxes locales, etc.) se révèle souvent disproportionné au regard du montant des actifs sous gestion ou des enjeux du client. Cette tendance va s'accentuer. Ainsi, l'exécutif européen réfléchit actuellement au moyen de « pousser à davantage de transparence les conseillers fiscaux, avocats, banques », faisant bénéficier leur clients de « mécanismes d'optimisation fiscale¹ ».



Dans ce contexte nouveau de transparence absolue, chaque structure patrimoniale devrait être revue pour s'assurer qu'elle demeure adaptée aux nouvelles normes.

Lorsque cela s'avère possible, ces structures devraient également être simplifiées. Cette simplification peut être effectuée en limitant le nombre d'entités mais aussi en recourant à d'autres mécanismes juridiques souvent moins coûteux et plus pérennes s'ils sont correctement utilisés (démembrements de propriété, donations, pactes d'actionnaires, etc.).

En parallèle, la notion de substance est devenue incontournable et ce sont sans doute les instruments juridiques « locaux » qui doivent dorénavant être privilégiés. On relèvera à ce titre qu'il existe, à Monaco, de nombreux outils simples, performants et non artificiels tels que les Family Offices, les sociétés civiles particulières ou encore les Trusts 214. Ceux-ci permettent de satisfaire une clientèle internationale exigeante et peuvent aisément se substituer à des montages juridiques internationaux devenus à la fois obsolètes et coûteux.

Changes to the international regulatory environment: an opportunity to review and simplify your asset structure

For many years, organising your assets to your advantage often meant a complex legal structure. An “offshore company” is an iconic example of the instruments which banks and asset managers have become familiar with over the last few decades.

There are numerous reasons for the existence of these structures, and it would be overly simplistic to limit them to tax issues. Depending on their personal circumstances, our clients may want to use them for reasons including discretion from relatives or third parties, professional activities which require increased protection of their assets, or estate planning. However, outside of these specific situations, experience shows that many people do not have serious reasons to maintain these structures, often in place simply because they inherited them.

It would be an understatement to say that FATCA, CRS and BEPS standards have significantly affected the practices of financial markets. Due to pressure from the USA and the OECD, KYC and financial flow documentation obligations have multiplied for . . .

1 - Annonce du commissaire européen aux Affaires économiques devant des eurodéputés le 4 mai 2017.



• • • trustees, banks and managers. So much so that they are even expected to carry out full investigations when ruling on their clients' tax residence.

Faced with these new regulations, our clients have realised that increasing the number of jurisdictions and service providers involved increases the risk of a mistake or indiscretion. In fact, it is ultimately our clients alone who bear consequences of the mistakes or negligence of Foreign Service providers with regards to their local tax authorities. This is all the more emotionally and financially painful as penalties (often criminal) suppressing the use of qualified artificial structures continue to expand.

Other than these risks, we note that these structures are increasingly expensive due to the unavoidable repercussion of compliance costs on clients. In the long run, the total annual administrative costs (administrators, specific bank costs linked to the structure, accountant, various local taxes, etc.) are often out of proportion with the client's total managed assets or challenges. This trend will continue. The European executive branch

is currently considering a method to "encourage more transparency amongst tax advisers, lawyers, banks" allowing their clients to benefit from "tax optimisation schemes".

In this new era of absolute transparency, each asset structure must be reviewed to ensure that it remains compliant with the new standards.

Where possible, these structures should also be simplified. This can be done by limiting the number of entities but also by using other legal systems which are less costly and more sustainable if they are correctly used (division of property, gifts, shareholder agreements, etc.). Similarly, the notion of substance is now vital, and "local" legal instruments should now be clearly preferred. We note that in Monaco there are various simple, high-performance and non-artificial tools such as Family Offices, private civil companies and Law 214 Trusts. These help satisfy demanding international clients and can easily replace international legal arrangements which have become both obsolete and costly.

1 - Announcement by the European Commissioner for Economic Affairs to MEPs on 4 May 2017.

Gordon S. Blair Law Offices (Monaco)

7, rue du Gabian, B.P. 449
98011 Monaco Cedex
Tél. (+377) 93 25 85 25
www.gordonblair.com